

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

TOUR DU MONDE DES MESURES SÉCURITAIRES

Partout dans le monde, la lutte contre le terrorisme et le crime armé justifie le recours à des mesures restreignant les libertés. Tour d'horizon de l'arsenal mis en place dans certains pays, dont des grandes démocraties. Un arsenal sécuritaire dont on ne cesse de repousser les limites.

ALLEMAGNE

Les citoyens allemands toujours plus surveillés

En octobre 2016, le Bundestag a élargi les pouvoirs du service fédéral de renseignement. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée a dénoncé des pratiques « inutiles ou disproportionnées ». En août 2016, c'est Reporters sans Frontières qui prenait la tête d'une contestation contre la possibilité offerte aux services de renseignement extérieurs d'espionner les journalistes étrangers. Dans le même temps, le gouvernement annonçait des mesures pour renforcer la lutte antiterroriste : procédure accélérée d'expulsion de réfugiés et de demandeurs d'asile « représentant un danger pour la sécurité publique » et création d'un centre de lutte contre la cybercriminalité. L'Allemagne a connu des attentats entre juillet et décembre 2016. Le 19 décembre dernier, un poids lourd fonçait sur un marché de Noël à Berlin, faisant 12 morts et 48 blessés.

- 15 000 fonctionnaires de police en plus d'ici 2020.
- 2 milliards d'euros injectés dans la lutte contre le terrorisme d'ici 2020.

BELGIQUE

La police belge coupable de violations des droits de l'homme

Human Rights Watch a déclaré, en novembre 2016, que la police belge s'était rendue coupable d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À la suite des attentats de mars 2016, qui ont frappé l'aéroport de Bruxelles et la station de métro Maelbeek, le pays s'est doté d'un cadre légal, afin de placer sous surveillance les suspects de terrorisme et les personnes en voie de radicalisation. L'été dernier, la Chambre des représentants a élargi, en procédure « urgente », la notion « d'incitation à commettre une infraction liée au terrorisme ». En 2015, déjà, le législateur belge avait acté une extension des motifs permettant de déchoir toute personne de sa nationalité ou de lui retirer le statut de réfugié, allongé la durée maximale de garde à vue à 72 heures et autorisé les perquisitions à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

- Risque de menace terroriste au « niveau 3 » depuis mars 2016.
- 26 cas d'usage excessif de la force commis par des policiers, recensés par Human Rights Watch dans son rapport *Source d'inquiétudes*.

ESPAGNE

L'ONU inquiet après 12 ans de lutte antiterroriste

La lutte contre le terrorisme est déjà vieille en Espagne, puisqu'un arsenal de mesures a été adopté après les attentats du 11 mars 2004, revendiqués par Al-Qaïda. Depuis, la loi organique de sécurité citoyenne, votée en juillet 2015, restreint les moments et les lieux où les manifestations peuvent se dérouler et prévoit de nouvelles sanctions contre celles organisées spontanément devant certains bâtiments publics. Le texte a suscité de vives inquiétudes au sein du Comité des droits de l'homme de l'ONU (CAT), qui a également dénoncé le maintien de la détention au secret, ainsi que plusieurs cas de mauvais traitements aux frontières et dans les lieux de détention. Enfin, les parlementaires espagnols ont élargi la définition de ce qui constitue un acte terroriste, ce qui peut entraîner des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression.

- Niveau d'alerte relevé au « niveau 4 » en juin 2015.
- Augmentation de 35 % du nombre de personnes dédiées au renseignement et à la lutte antiterroriste entre 2004 et 2008.

ÉTATS-UNIS

Une lutte antiterroriste axée sur l'immigration

En 2016, les attentats d'Orlando ont mis au cœur du débat électoral la lutte antiterroriste, en l'axant sur la redéfinition des alliances à l'international et un durcissement des politiques migratoires. Le président nouvellement élu, Donald Trump, s'est prononcé en faveur d'un resserrement des critères d'admission des musulmans sur le territoire et pour les contrôles au faciès. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, tous les articles du Patriot Act (loi antiterroriste) ont été rendus permanents, excepté l'article 215 qui organisait un large programme d'écoutes téléphoniques et de surveillance des communications sur Internet. Révélé en juin 2013 par le lanceur d'alerte Edward Snowden, ce programme a permis à la NSA de placer n'importe qui sur écoute sans mandat judiciaire, pendant plus de dix ans.

- 11 129 demandes de perquisition émises en 2013 dans le cadre du Patriot Act.
- 51 concernaient des affaires de terrorisme contre 9 401 pour trafic de drogue.

ISRAËL

Le « tout-sécuritaire » comme véritable mode de vie

Normalisé et intériorisé par la population, le discours et les mesures sécuritaires en Israël sont justifiés par la menace du terrorisme palestinien et antisémite. Mais la surenchère sécuritaire n'a jamais permis d'endiguer les violences en 50 ans d'occupation à Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie. Elle est même à l'origine de plusieurs violations des droits de l'homme régulièrement dénoncées par les ONG et les institutions internationales : limitation de la liberté de circulation des Palestiniens, arrestations arbitraires, recours abusif aux détentions administratives, utilisées comme un véritable outil de répression, torture et mauvais traitements, etc. Des ordonnances militaires régissent la vie des Palestiniens, qui sont ainsi jugés par des cours martiales non contrôlées par la Cour suprême.

- État d'urgence depuis 1948, soit depuis la création de l'État d'Israël.
- 800 000 Palestiniens arrêtés en 50 ans d'occupation.

MEXIQUE

L'escalade sécuritaire justifiée par la lutte contre le crime organisé

Au Mexique, la lutte contre le crime organisé justifie les opérations de maintien de l'ordre menant à de nombreuses violations des droits de l'homme de la part des forces armées. En juin 2015, l'ONG Centro Prodh a révélé que l'ordonnance militaire « abattre les criminels » était à l'origine de la mort de 22 personnes dans le cadre d'opérations militaires menées en 2014 dans l'État de Mexico. Plusieurs cas de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires ont été recensés, ainsi que des disparitions forcées impliquant l'État. En avril 2015, enfin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que la réforme du Code de justice militaire, datant de 2014, n'était pas conforme à plusieurs de ses arrêts précédents.

- 83 701 personnes tuées dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue entre janvier 2007 et avril 2016.
- 27 000 disparitions forcées recensées depuis 2008.

TUNISIE

L'utilisation de mesures sécuritaires héritées de la dictature

L'État d'urgence instauré à la suite des trois attentats qui ont frappé la Tunisie en 2015, a été prolongé pour trois mois le 19 octobre 2016. Il permet la suspension de grèves et de manifestations, l'interdiction de certains rassemblements, ainsi qu'un contrôle et une censure des médias. Si la loi antiterroriste de 2003, votée sous Ben Ali, a été largement utilisée par les autorités, cet arsenal juridique a aussi été étoffé. En mars 2015, une loi a été votée pour permettre d'engager des poursuites contre toute personne qui critiquerait les forces de sécurité. En juillet 2015, une loi antiterroriste a élargi les pouvoirs de contrôle et de surveillance des forces de l'ordre, a augmenté à 15 jours la durée maximale de garde à vue, a prévu la peine de mort pour acte terroriste ayant entraîné la mort et a fait de l'« apologie du terrorisme » une infraction pénale.

- État d'urgence depuis le 24 novembre 2015.
- 1 377 personnes arrêtées pour terrorisme au 1er semestre 2016 sur 110 000 arrestations.
- 350 Tunisiens assignés à résidence et 700 placés sous surveillance (août 2016).

TURQUIE

Des pratiques sécuritaires qui violent la CEDH

L'attentat commis le 31 décembre 2016 dans une discothèque d'Istanbul n'a fait que renforcer l'escalade sécuritaire, entamée après le coup d'État raté du 19 juillet 2016. L'État d'urgence, pendant lequel la Turquie a plusieurs fois dérogé à la Convention européenne des droits de l'homme, a été prolongé deux fois en octobre 2016 et janvier 2017. La durée maximale de garde à vue est passée de 3 à 30 jours, de nombreuses arrestations ont eu lieu dans les milieux politique et médiatique, la liberté de réunion et l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été réduites. Le président de la République Recep Tayyip Erdogan brandit la menace terroriste, qu'elle soit kurde ou islamiste, pour justifier les violations des droits de l'homme. À l'été 2016, l'Union européenne (UE) a demandé à la Turquie de modifier sa législation antiterroriste. En vain.

- État d'urgence depuis le 20 juillet 2016.
- 41 000 personnes arrêtées en 6 mois.
- 45 journaux, 16 chaînes de télévision, 23 stations de radios, 15 magazines et 29 maisons d'édition fermés en juillet 2016.

ROYAUME-UNI

« La loi de surveillance la plus extrême votée en démocratie »

Le 17 novembre 2016, a été adoptée la « loi de surveillance la plus extrême jamais votée dans une démocratie », selon les mots du lanceur d'alerte Edward Snowden. L'Investigatory Powers Act, surnommée Snooper's Charter (« loi des fouineurs ») par les citoyens, permet la documentation de tous les mouvements sur Internet, oblige les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à garder les historiques web de leurs clients pour les rendre accessibles aux services de l'État et autorise les agences de renseignement à hacker les ordinateurs et autres appareils connectés. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée a affirmé que le texte allait à l'encontre du respect des droits de l'homme. En 2015, le gouvernement avait déjà interdit certaines organisations et restreint l'accès à certains lieux publics.

- 2,7 milliards d'euros injectés dans la cybersécurité d'ici 2020.
- 2 lois antiterroristes adoptées depuis les attentats de 2005, dont une déclarée illégale par la Haute Cour de Justice.